

RÉPONSE A SIX ARTICLES DU LECTEUR DE BYSANCE

SAINT THOMAS D'AQUIN DOCTEUR DES DOCTEURS DE L'ÉGLISE

OPUSCULE 12

Editions Louis Vivès, 1857

Édition numérique, <http://docteurangelique.free.fr>,
Les œuvres complètes de saint Thomas d'Aquin

- QUESTION I, II ET III: La forme de l'étoile des mages? _____ 1**
- QUESTION IV: Les petites mains de l'enfant Jésus ont-elles créé les étoiles? _____ 1**
- QUESTION V: Depuis que le saint vieillard Siméon dit à la bienheureuse Vierge "un glaive percera ton âme," la sainte Vierge repassa-t-elle sept fois par jour ces paroles, avec une violente douleur? _____ 2**
- QUESTION VI: Doit-on se confesser des circonstances non notablement aggravantes, qui entraînent avec elles une autre espèce de péché, même en faisant connaître la personne avec laquelle on a commis le péché? _____ 2**

A son cher frère en Jésus-Christ, Gérard de Bysance, de l'ordre des Frères prêcheurs, son frère Thomas d'Aquin, du même ordre, salut cordial et fraternel. J'ai reçu votre lettre contenant six questions auxquelles vous me priez de répondre. Quoique fort occupé, je me suis empressé de vous satisfaire, sitôt que je l'ai pu, dans la crainte que paraître manquer à la confiance qui vous a fait m'adresser cette demande.

QUESTION I, II ET III: La forme de l'étoile des mages?

La première question est celle-ci : L' étoile qui apparut aux mages avait-elle la forme d'une croix? La seconde, ou bien celle d'un homme? la troisième, enfin, celle d'un homme crucifié? Je réponds à la fois à ces trois questions, que saint Chrysostome raconte quelque chose d'à peu près semblable, dans son commentaire sur saint Matthieu, non comme un fait qu'il assure, mais comme des ouï-dire qu'il a recueillis. Mais comme il n'y a rien de certain, je crois qu'on ne doit pas le répandre, surtout lorsqu'il ne paraît pas probable que les saints docteurs, tels que saint Augustin, le pape Léon, saint Grégoire et les autres n'en aient jamais parlé, si ce fait avait quelques preuves. Il ne convient pas, en effet, au héraut de la vérité, de s'occuper de fables inconnues. Cependant, si on venait à en parler, je ne crois pas qu'on puisse en faire un sujet de blâme, à moins qu'on ne s'en scandalise, et alors on ne devrait pas le réprouver comme un conte, mais le donner comme un fait douteux.

QUESTION IV: Les petites mains de l'enfant Jésus ont-elles créé les étoiles?

Cette expression est impropre. Parce que ces petites mains sont des mains humaines, à qui il n'appartient pas de créer. Mais comme c'est un seul et même Jésus-Christ, parfait dans la nature divine et dans la nature humaine, on peut tourner la phrase et dire : Les petites mains

de cet enfant ont créé les étoiles, c'est-à-dire, cet enfant ayant de petites mains, a créé les étoiles. Les docteurs se servent quelquefois de cette manière de parler, pour exprimer l'union des deux natures, comme l'Eglise le chante en plusieurs circonstances. Les mains qui nous ont formés ont été percées de clous. Cependant on ne doit pas parler ainsi devant le peuple. Pourtant je ne crois pas cette façon de parler très répréhensible, à moins qu'elle ne fasse naître des hérésies ou qu'elle excite des scandales; et, dans ce cas, il faudrait expliquer le sens de ces paroles. Car il ne faut pas, autant qu'il est possible, inquiéter les aînés simples.

QUESTION V: Depuis que le saint vieillard Siméon dit à la bienheureuse Vierge "un glaive percera ton âme," la sainte Vierge repassa-t-elle sept fois par jour ces paroles, avec une violente douleur?

Je réponds à ceci, qu'il ne faut pas y faire attention, parce que ce n'est appuyé d'aucune autorité. Je ne pense pas qu'on doive prêcher ces frivolités, lorsqu'il y a tant de vérités certaines à enseigner. Cependant il ne faut pas trop le blâmer, s'il n'y a pas de scandale.

QUESTION VI: Doit-on se confesser des circonstances non notablement aggravantes, qui entraînent avec elles une autre espèce de péché, même en faisant connaître la personne avec laquelle on a commis le péché?

Il me semble qu'on doit absolument en faire l'aveu, parce que on n'avoue pas ses fautes, si on n'en fait pas connaître l'espèce, que l'on ne peut savoir autrement que par les circonstances qui entraînent avec elles une autre espèce de péché, et par lesquelles il est spécifié. Mais on n'est pas tenu à confesser les circonstances non aggravantes et qui ne sont pas accompagnées d'une autre espèce de péché, ainsi que les péchés véniels, quoiqu'il soit louable de le faire. Car on peut dire des circonstances du péché ce que nous avons dit du péché véniel. Les circonstances qui entraînent une autre espèce de péché, sont celles qui renferment une opposition particulière à quelque commandement de la loi divine; comme, par exemple, le vol opposé à ce commandement: "Tu ne déroberas pas. » Mais si le vol est commis dans un lieu saint, il est opposé encore à un autre précepte qui commande le respect aux objets consacrés à Dieu; et ainsi, il renferme une autre espèce de péché. D'où il suit qu'il ajoute une infraction à la loi de Dieu, et par conséquent il aura une autre tache de péché mortel, qui doit nécessairement être confessée. Je crois donc qu'on n'est pas tenu à confesser les circonstances aggravantes qui n'entraînent pas dans une autre espèce de péché. Mais on ne doit pas faire connaître la personne avec qui on a péché, lors qu'on peut l'éviter parce que d'abord c'est un péché de dévoiler les fautes des autres et de nuire à leur réputation, ce que l'on doit sur tout éviter au tribunal de la pénitence, qui est établi pour effacer les péchés passés. Parce que, secondement, le Sauveur a, au chapitre XVIII de l'Evangile de saint Matthieu, prescrit la forme de faire connaître les péchés, ce qui n'est pas permis d'enfreindre. Troisième ment, parce que, dans la confession, il faut s'en rapporter au pécheur qui fait l'aveu de ses fautes, pour lui et contre lui, mais on ne doit pas ajouter foi à ce qu'il dit contre une autre personne, parce que autrement on fournirait matière à de fausses confessions, à des diffamations calomnieuses; par conséquent, si on peut avouer ses péchés sans faire connaître la personne avec laquelle on a péché, on commet une faute en la nommant, à moins que ce soit dans les vues de procurer la correction fraternelle, que Notre Seigneur a prescrite. Mais si on ne peut

découvrir l'espèce de son péché, sa dévoiler la personne avec laquelle on l'a commis, par exemple, si on a été criminel avec sa propre soeur, il est nécessaire de nommer la personne, afin de confesser l'espèce du péché dont on s'est souillé. Mais on doit, s'il est possible, choisir un confesseur qui ne connaisse pas cette personne.

Quant à ce que j'ai dit qu'il n'était point nécessaire de confesser les circonstances aggravantes qui ne changent pas l'espèce du péché, ou ne doit pas entendre ces paroles du nombre des péchés dont on doit faire l'aveu autant que possible, parce qu'il n'y a pas seulement un péché ruais plusieurs. Voilà, très cher frère, ce que j'ai à vous dire, quant à présent, relativement aux questions que vous m'avez proposées.

Veillez, s'il vous plaît, me payer de ma peine, par vos bonnes prières.

Fin du douzième Opuscule ou réponse de saint Thomas d'Aquin, au lecteur de Byzance, sur six articles.